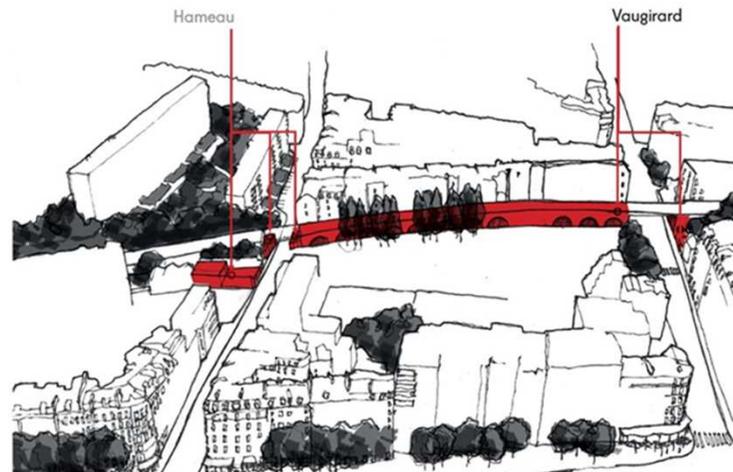


Petite Ceinture (15^{ème} arrondissement) – Les voûtes de Vaugirard - 28, rue du Hameau , 23, rue du Hameau, 372 rue de Vaugirard

Prescriptions techniques ouvrage ferroviaire - Infrapôle Paris Sud-Ouest



L'OCCUPANT s'engage à donner accès au site :

- à la SNCF pour les visites d'inspection de l'ouvrage ferroviaire et pour intervenir si besoin est sur la conservation l'ouvrage structurel sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au minimum 48h.

Le véhicule avec nacelle nécessaire pour l'Inspection détaillée devra disposer d'une largeur suffisante pour manœuvrer au regard des conditions du site et disposer de hauteurs permettant de déployer la nacelle au plus près de l'ouvrage.)

Les installations de l'occupant devront être facilement démontables pour permettre, lors de ces visites, d'examiner la structure de l'ouvrage ainsi que pour d'éventuelles interventions de ravalement avec reprise des surfaces extérieures, traitement des ruissèlements façades et parapets.

Les inspections visuelles de l'ouvrage :

- Inspection détaillée de l'ouvrage ferroviaire tous les 6 ans avec visite périodique tous les ans.
- Dernière inspection visuelle détaillée de l'ouvrage le 11/05/2021

Les apprentis se trouvant entre le viaduc et les limites séparatives peuvent être déposés.

Des surfaces peuvent être créées en mezzanine sous les voûtes et en extension sur la sente Nord, sur les limites aveugles avec les copropriétés voisines.

Un passage piéton pourra être créé entre la rue de Vaugirard et la rue du Hameau par la sente Sud à condition que la pile du pont ne soit pas couverte pas un quelconque revêtement.

Actuellement, aucune grosse opération n'est prévue sur l'ouvrage dans les 20 prochaines années par SNCF Réseau.

NB : des travaux de grosses réparations peuvent être le cas échéant diligentés par SNCF Réseau à l'issue des inspections régulièrement réalisés par ses soins sur l'ouvrage.

SNCF Réseau indique que l'ouvrage est bon état structurel et qu'aucun renouvellement d'étanchéité ne sera programmé et/ou réalisé pendant la durée d'occupation.

Les surfaces de l'ouvrage doivent rester apparentes, (enduit, plaquage, ... sont interdit).

Possibles fixations sur la maçonnerie du viaduc uniquement avec des chevilles à scellement chimique de diamètre 10mm maximum et de 10cm de longueur maximum.

Le scellement doit être adapté au type de maçonnerie.



Pour SNCF Réseau – INFRAPOLE PARIS SUD
OUEST : Laurent VANDERSTEEN



Pour SNCF Immobilier :
Xavier Moreau de Bellaing